

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

AVANCES AUX
EXPLOITANTS
D'AÉROPORTS TOUCHÉS
PAR LA CRISE DE COVID-19
AU TITRE DES DÉPENSES
DE SÛRETÉ-SÉCURITÉ



PROGRAMME 826

AVANCES AUX EXPLOITANTS D'AÉROPORTS TOUCHÉS PAR LA CRISE DE COVID-19 AU TITRE DES DÉPENSES DE SÛRETÉ-SÉCURITÉ

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES**Emmanuel MOULIN***Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 826 : Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Le Parlement a approuvé lors de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935 la création de ce programme dont l'objet est d'octroyer des avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, pour financer le déficit transitoire de taxe d'aéroport.

Le programme porte actuellement 86 avances accordées en 2020, bénéficiant à autant d'aéroports. Les avances ont été octroyées aux exploitants d'aéroports au titre exclusif des dépenses de sûreté-sécurité. Il s'agit de services distincts de l'État ayant une mission de service public, qui peuvent être des structures tant publiques que privées. Ces dépenses sont financées par la taxe d'aéroport acquittée par les compagnies aériennes et assise sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué ; la chute du trafic aérien a entraîné avec elle la chute des recettes de cette taxe et 300 millions d'euros de crédits ont donc été ouverts sur ce programme en 2020 pour financer ce déficit transitoire.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle le principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, la plupart du temps inférieur à un an, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 826 ont vocation à financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces avances tient compte du rythme de rétablissement de recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des avances du programme 826 sont les recettes de la taxe d'aéroport ;
- ii) à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Or, puisque les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs, et qu'octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque.

Compte tenu des prévisions estimant que le trafic aérien ne devrait pas retrouver son niveau de 2019 avant 2024, les premières échéances de remboursement interviendront à partir de 2024 et son remboursement intégral pourra intervenir jusqu'en 2030.

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | BILAN STRATÉGIQUE

**Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au
titre des dépenses de sûreté-sécurité**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 826

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|--|-------------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020 | | | |
| 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 299 763 300 | 0 299 763 300 | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +300 000 000 | +300 000 000 | |
| Total des AE ouvertes | 300 000 000 | 300 000 000 | |
| Total des AE consommées | 299 763 300 | 299 763 300 | |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|--|-------------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020 | | | |
| 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 299 763 300 | 0 299 763 300 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +300 000 000 | +300 000 000 | |
| Total des CP ouverts | 300 000 000 | 300 000 000 | |
| Total des CP consommés | 299 763 300 | 299 763 300 | |

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|--|---|--------------------------|
| <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019 | | |
| 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au | 0 | 0 |

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 826

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|---|---|--------------------------|
| | Prévision LFI 2019 Consommation 2019 | |
| titre des dépenses de sûreté-sécurité | | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 |
| Total des AE consommées | | 0 |

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|--|---|--------------------------|
| | Prévision LFI 2019 Consommation 2019 | |
| 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 0 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 |
| Total des CP consommés | | 0 |

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | Consommées* en 2019 | Ouvertes en LFI pour 2020 | Consommées* en 2020 | Consommés* en 2019 | Ouverts en LFI pour 2020 | Consommés* en 2020 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 0 | 0 | 299 763 300 | 0 | 0 | 299 763 300 |
| Prêts et avances | 0 | 0 | 299 763 300 | 0 | 0 | 299 763 300 |
| Total hors FdC et AdP | | 0 | | | 0 | |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2 | | +300 000 000 | | | +300 000 000 | |
| Total* | 0 | 300 000 000 | 299 763 300 | 0 | 300 000 000 | 299 763 300 |

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 30/07/2020 | | 300 000 000 | | 300 000 000 | | | | |
| Total | | 300 000 000 | | 300 000 000 | | | | |

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

| | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|----------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| Total général | | 300 000 000 | | 300 000 000 | | | | |

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 826

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i> | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|---------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP |
| 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | | 299 763 300 | 299 763 300 | | 299 763 300 | 299 763 300 |
| Total des crédits prévus en LFI * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP | | +300 000 000 | +300 000 000 | | +300 000 000 | +300 000 000 |
| Total des crédits ouverts | 0 | 300 000 000 | 300 000 000 | 0 | 300 000 000 | 300 000 000 |
| Total des crédits consommés | 0 | 299 763 300 | 299 763 300 | 0 | 299 763 300 | 299 763 300 |
| Crédits ouverts - crédits consommés | | +236 700 | +236 700 | | +236 700 | +236 700 |

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2020 est de 299 763 300 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

| | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|-------------|----------------------------|---------------|----------|---------------------|---------------|----------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| PLF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amendements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LFI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Une enveloppe a été ouverte sur ce programme au titre de l'année 2020, en loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935, pour un montant total de 300 M€.

Les crédits ont été ouverts afin de couvrir les dépenses de sûreté-sécurité des aéroports, traditionnellement financées par la taxe d'aéroport dont le rendement a fortement baissé en raison de l'effondrement du trafic aérien en 2020. Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 299 763 300 €.

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 826

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 826

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2020 | CP 2020 |
|--|---|
| AE ouvertes en 2020 * (E1) 300 000 000 | CP ouverts en 2020 * (P1) 300 000 000 |
| AE engagées en 2020 (E2) 299 763 300 | CP consommés en 2020 (P2) 299 763 300 |
| AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0 | dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0 |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 236 700 | dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 299 763 300 |

RESTES À PAYER

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0 | | | | |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0 | | | | |
| Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0 | - | CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0 | = | Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0 |
| AE engagées en 2020 (E2) 299 763 300 | - | CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 299 763 300 | = | Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0 |
| | | | | Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0 |
| | | | | Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0 |
| | | | | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0 |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFR mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés en fin d'exercice.

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------|--------------------|---------------------|---------------|--------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | | 299 763 300 | 299 763 300 | | 299 763 300 | 299 763 300 |
| | | | 0 | | | 0 |

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert 300 M€ de crédits sur ce nouveau programme au titre d'avances par l'État aux exploitants d'aéroports touchés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Les missions de sûreté et de sécurité aéroportuaire, sont financées par les recettes de la taxe d'aéroport. Afin de compenser la perte de recettes de la taxe d'aéroport, des avances pour un montant total de 299,8 M€ ont été versées aux exploitants de 86 aéroports.

Ce niveau d'avances, associé à une réduction des dépenses de sûreté-sécurité, a permis de conserver un solde des aéroports au titre des dépenses de sûreté-sécurité globalement positif à fin 2020 (contre 116 M€ à fin 2019).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 7 : Dépenses d'opérations financières | | 299 763 300 | | 299 763 300 |
| Prêts et avances | | 299 763 300 | | 299 763 300 |
| Total | | 299 763 300 | | 299 763 300 |